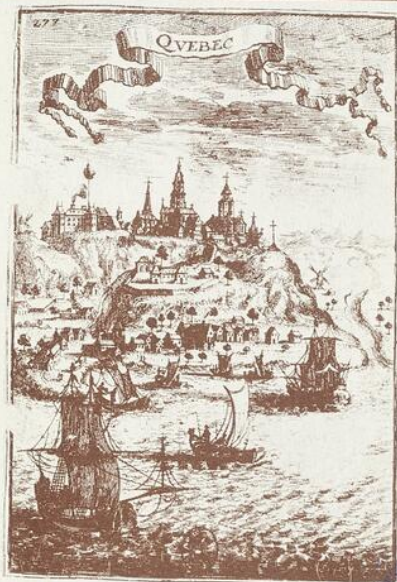


FC

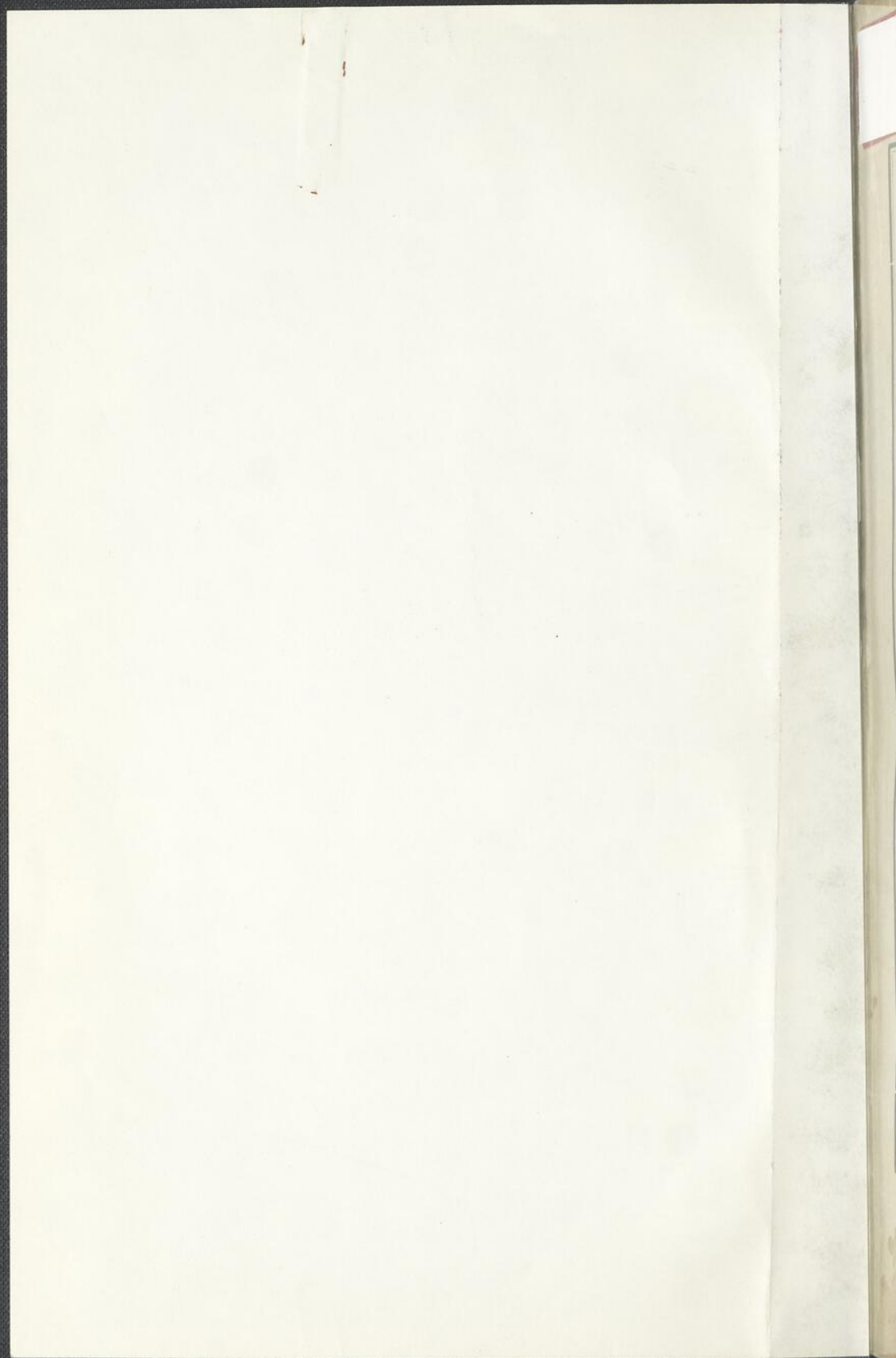
2943.7

C6C66



Bibliothèque Nationale du Québec





LA COMPAGNIE DE COLONISATION

ET DE CRÉDIT

DES CANTONS DE L'EST.



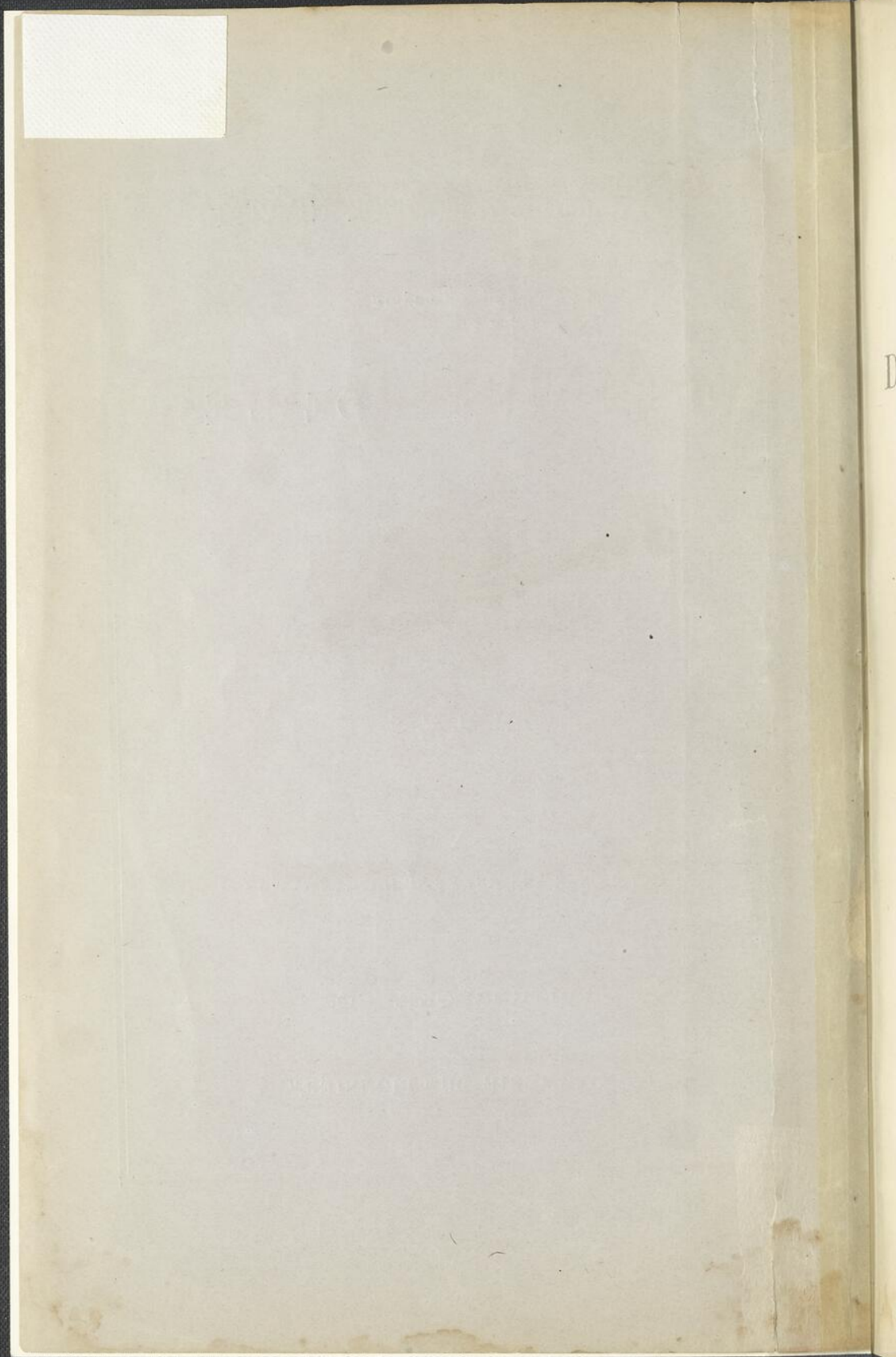
G. D. P. F.

NOTICE SUR SON BUT ET SON ORGANISATION:

SHERBROOKE, P. Q.

IMPRIMERIE DU "PIONNIER."

1881



LA COMPAGNIE DE COLONISATION
ET DE CRÉDIT
DES CANTONS DE L'EST.



C. D. P. L.

NOTICE SUR SON BUT ET SON ORGANISATION.

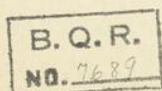
SHERBROOKE, P. Q.

IMPRIMERIE DU "PIONNIER."

1881

3007101000
307102-1000

FC
2143.7
C6C66



15

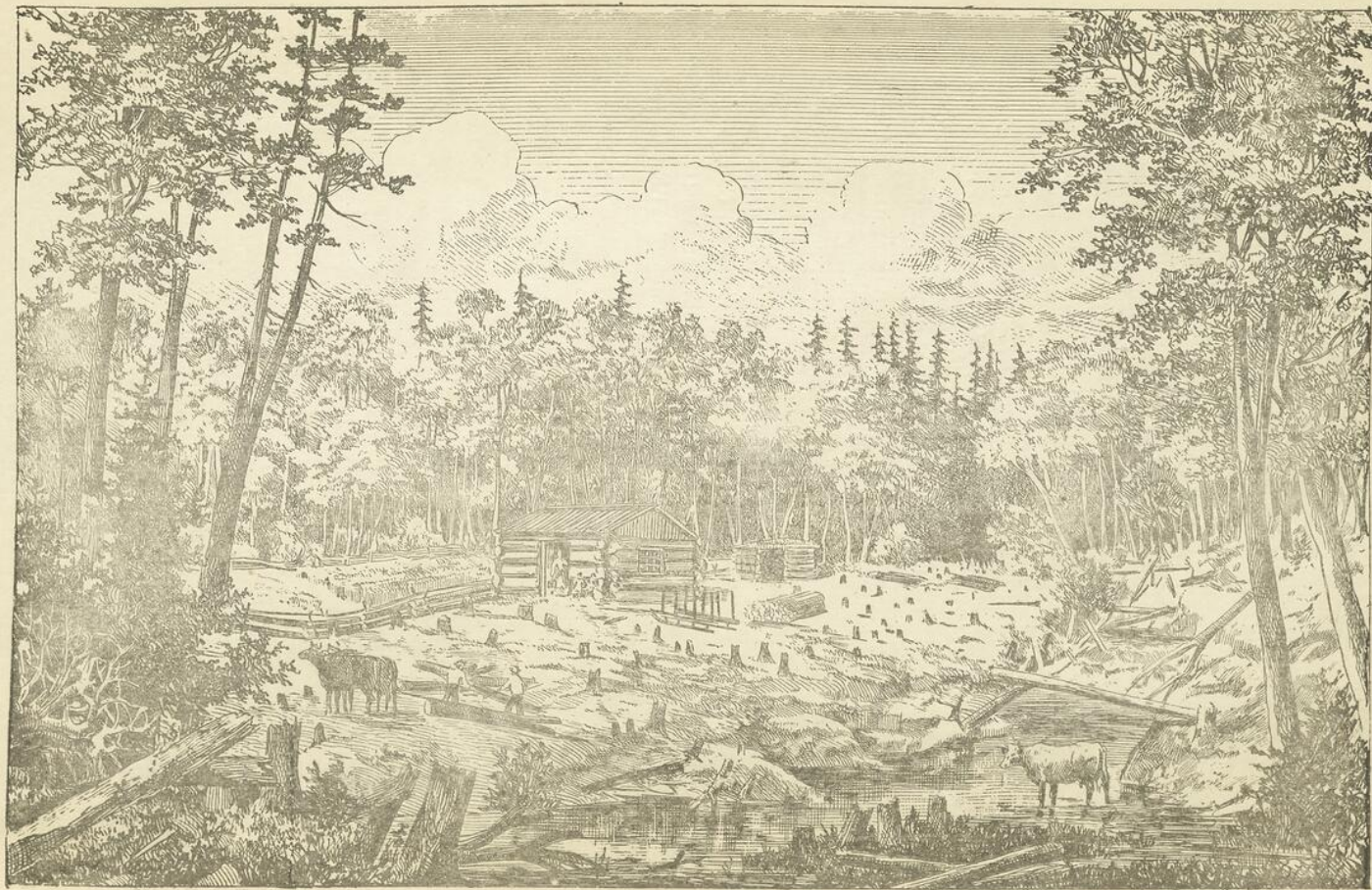
AU LECTEUR.

Le but de cette brochure est de faire connaître une compagnie qui, tout en étant créée pour assurer des bénéfices, des avantages matériels à ses membres, est en même temps destinée à favoriser la cause sacrée de la colonisation.

Organisée sous la protection et l'autorité du gouvernement canadien, la *Compagnie de Colonisation et de Crédit des Cantons de l'Est* n'en constitue pas moins une entreprise essentiellement française: c'est un des nombreux résultats amenés par les relations dernièrement renouées entre la Nouvelle-France et son ancienne mère-patrie. L'idée dominante de ses fondateurs a été de contribuer au développement de la colonisation dans la Province de Québec, et spécialement dans la région des Cantons de l'Est, d'y organiser des groupes de colons choisis et de continuer ainsi l'œuvre éminemment religieuse et patriotique qui fut inaugurée par la France chrétienne dans la forêt vierge du Canada.

Puisse ce modeste travail faire naître des adhérents à cette entreprise naissante, et attirer vers le beau ciel des Cantons de l'Est les regards et les cœurs de tous les amis de la colonisation.

Sherbrooke, le 8 Décembre 1881.



DANS LA FORÊT CANADIENNE. Le piannier à ses d'hôte.

I.

LA COLONISATION.

Crescite et multiplicamini, et replete terram.
(Gen. 1. 28.)

Remplissez la terre, emparez-vous du sol, ou, en prenant une traduction plus fidèle, croissez et multipliez, et remplissez la terre : tel fut le précepte donné à l'humanité, dès son berceau, par le législateur suprême. La colonisation, la fondation de nouvelles colonies, constitue donc l'obéissance à un devoir sacré.

Une nation doit d'abord remplir les limites de son territoire et puis chercher, sur les points inhabités du globe, l'espace nécessaire pour continuer cette expansion commandée par Dieu lui-même. L'avenir est aux peuples colonisateurs, aux peuples fidèles à la loi divine de la multiplication.

Cette vérité était bien comprise des rois très-chrétiens lorsqu'ils adoptaient, aux seizième et dix-septième siècles, cette sage politique d'émigration et de colonisation qui firent alors de la France une des premières puissances coloniales du monde. N'est-ce pas aussi ce que comprenait Vauban lorsqu'il disait : "..... qui peut entreprendre quelque chose de plus grand et de plus utile qu'une colonie ? N'est-ce pas par ce moyen, plus que par tous autres, qu'on peut avec toute justice s'agrandir et s'accroître ?....."

N'est-ce pas depuis que cette politique a cessé d'être en vigueur, que la France s'est vue en proie aux terribles crises sociales, qui mirent parfois en péril sa dignité, son prestige et même son existence ?

M. Rameau dans son excellent ouvrage *La France aux Colonies*, publié en 1859, démontre par des arguments irréfutables, et par des statistiques, que la colonisation est une source de grandeur et de prospérité pour un vieux pays.

" Toutes les nations européennes, dit-il, depuis un demi siècle, ont vu considérablement s'accroître l'extension de leurs races respectives ; et tel est le développement rapide que font présager quelques-unes d'entre elles, que les peuples demeurés en arrière pourront un jour se trou-

ver effacés, au milieu de populations immenses, dans une écrasante infériorité. L'imminence de ce péril s'accroît encore pour nous par un fait extrêmement grave qui s'est révélé dans ces derniers temps ; nous voulons parler de l'état de stagnation où demeure la population française depuis un certain nombre d'années, non-seulement dans nos colonies, mais au sein de la France elle-même, tandis que tout autour de nous tant de races étrangères se multiplient avec une singulière activité.....

Lorsque le grand courant de l'émigration a commencé à se former en Angleterre, un peu avant le début du siècle présent, le nombre des habitants des trois royaumes n'était guère que de 13 millions, tandis que la France possédait déjà 27 millions d'habitants. Néanmoins ces nombreux envois n'ont point empêché la population anglaise de croître plus rapidement que la nôtre, qui pourtant n'émigre pas. La Grande-Bretagne compte maintenant plus de 26 millions d'habitants, et la France environ 36, la première s'étant doublée pendant que la seconde n'augmentait même pas d'un tiers."

Si on eût suivi la politique coloniale si habilement combinée par Richelieu, la France compterait aujourd'hui autant si non plus d'habitants que son territoire n'en renferme actuellement, et toutes les parties du monde seraient en outre couvertes par des millions de français groupés en colonies fortes et vigoureuses, conservant le souvenir et les traditions de leur origine, cultivant l'amour de la mère-patrie et entretenant avec elle des relations propres à développer sa marine et son commerce.

Mais malheureusement le précepte de coloniser et de remplir la terre a été négligé, comme bien d'autres, dans cette belle et glorieuse patrie de nos aïeux. La France s'est concentrée sur elle-même, sans trop songer aux conséquences sociales et morales qui pourraient en résulter. Elle a cru se renforcer en cessant d'envoyer ses enfants peupler l'univers, et cette violation de ses destinées n'est pas restée impunie : les guerres les plus meurtrières ont constamment fondu sur elle depuis un siècle et sa paix intérieure est toujours menacée de crises provenant en grande partie du manque d'espace, du manque d'émigration, cette soupape de sûreté indispensable aux peuples qui vieillissent.

Durant l'année 1879 l'accroissement de la population française, par ses propres forces, n'a été que de 96,000 environ, c'est dire qu'elle est restée stationnaire. Tandis que l'Allemagne, ce pays en apparence décimé par l'émigration, ne cesse de voir grossir le nombre de ses habi-

tants, dans des proportions vraiment alarmantes pour ses rivaux du continent européen. Un écrivain français, M. Leroy-Beaulieu, prévoit que, en l'an 1900, la France n'aura guère que 40 à 42 millions d'habitants, contre 60 ou 65 millions qu'aura l'Allemagne. Et il est à remarquer que l'Allemagne ne se peuple que d'Allemands, tandis que la France est littéralement envahie par les étrangers ; et sans les immigrants qui affluent sur son territoire depuis un certain nombre d'années, le chiffre total de sa population aurait peut-être diminué sensiblement.

Encore une fois l'avenir est aux peuples colonisateurs, aux races qui, suivant les voies tracées par la Providence, croîtront et se multiplieront pour remplir la terre.

II

LA COLONISATION FRANÇAISE EN CANADA.

“ Quoi de plus pieux que de réveiller ces souvenirs de notre ancienne gloire et de rappeler que c'est la France qui a donné, la première, l'impulsion à ce grand et merveilleux développement de civilisation dont l'Amérique du Nord est aujourd'hui le théâtre.”

(*Dussieux.*)

“ Brave et noble race qui, la première, fournit à l'Europe les moyens d'importer la civilisation sur le continent d'Amérique.

(*Lord Dufferin.*)

Comme nous venons de le remarquer, la France a été jusqu'au milieu du siècle dernier une des plus grandes puissances coloniales du monde. Ses enfants ont peuplé l'Acadie, le Canada, la Louisiane, etc.

De toutes ces possessions la plus précieuse était, sans contredit, le vaste empire dont les fondements avaient été jetés au nord et à l'ouest de l'Amérique et qui devait assurer aux rois très-chrétiens une prépondérance incontestable dans le monde entier.

Richelieu et Colbert qui voyaient de loin, et qui étaient véritablement des hommes d'État, attachaient la plus grande importance à la conservation et à l'agrandissement du Canada. Ils sentaient que ces vastes solitudes, si admirablement situées, renfermaient un avenir immense pour la nation qui y ferait dominer son drapeau.

A cette époque de foi les gouvernements se faisaient un honneur,

un devoir de subordonner leur politique à l'intérêt religieux, et les grands projets de colonisation qui reçurent alors un si glorieux commencement d'exécution sur les bords du majestueux St. Laurent étaient conçus autant pour procurer la gloire de Dieu que pour étendre les possessions du Roi. Voici ce qu'écrivaient les membres d'une compagnie formée en 1632 et spécialement chargée de réaliser les vues de Richelieu sur ce beau pays :

“ Nous avons appris et nous regardons comme une règle certaine que, pour former le corps d'une bonne colonie, il faut commencer par la religion. Elle est dans un Etat ce qu'est le cœur dans la composition du corps humain, la partie première et vivifiante. C'est sur la Religion que les fondateurs des grandes républiques ont assis ces édifices qui ne subsisteraient plus s'ils avaient eu un autre fondement. Ainsi nous protestons qu'elle sera toujours précieusement traitée et qu'en toutes rencontres, nous la ferons présider à la Nouvelle France.”

D'un autre côté, les fondateurs de la colonie de Montréal, adressaient, en 1643, une supplique au Pape alors régnant Urbain VIII, pour lui demander de bénir leur œuvre. Cette insigne faveur qui leur fut accordée ne contribua pas peu aux brillants succès qui couronnèrent leurs efforts.

Tels furent les pieuses pensées qui présidèrent aux premières entreprises de colonisation française en Canada : elles expliquent comment ce pays est resté si croyant, si véritablement français.

Fidèles à ces traditions, les Canadiens-Français se sont multipliés, ont grandi, ont continué à s'emparer du sol en ayant soin de faire planer le sentiment chrétien sur leurs efforts et leurs entreprises. Encore aujourd'hui, le symbole de la rédemption est le signe avant-coureur qui précède le pionnier dans la forêt. Dès qu'une croix a désigné, au milieu de la solitude, le site de la future église, on voit affluer les colons pleins d'espoir, prêts à braver les dures et pénibles privations inhérentes au système de défrichement suivi jusqu'ici.

La Compagnie de Colonisation et de Crédit des Cantons de l'Est, bien qu'organisée et destinée à être administrée d'après les principes régissant les institutions purement financières, se propose néanmoins de marcher dans cette voie du bien si noblement tracée par la France d'autrefois.

III.

LES CANTONS DE L'EST.

Ce territoire est susceptible de devenir la partie la plus riche et la plus belle de la Province de Québec.

(Rapport Officiel.)

Il est utile de faire connaître la région choisie par la Compagnie, pour y placer le siège de ses opérations. Cette région appelée les Cantons de l'Est est située entre les anciennes paroisses de la vallée du Saint-Laurent et la frontière des Etats-Unis. Les premiers colons français qui vinrent se fixer dans cette immense contrée, se groupèrent naturellement d'abord sur les rives du Grand-Fleuve et, à l'époque de la cession du pays à l'Angleterre, ils n'occupaient encore, sur la rive droite, qu'une zone d'une vingtaine de lieues au plus. Tout le vaste domaine restant à coloniser au-delà de cette zone fut exploré et divisé en cantons par l'administration anglaise, et des noms saxons furent assignés à chaque division de ce territoire, qui fut officiellement désigné sous le nom de Cantons de l'Est. Les Anglais firent de grands sacrifices pour y implanter des éléments propres à contrebalancer l'influence française et catholique du reste de la province; mais les Canadiens, obéissant à la voix du clergé qui, au moment de la conquête, était resté leur seul guide et leur unique soutien, firent de nobles efforts pour s'emparer de leur part légitime dans cette partie du patrimoine, si vaillamment conquis à la civilisation, au prix du courage et du sang de leurs aïeux.

Depuis la création du régime fédéral en Canada, en vertu duquel chaque province possède le contrôle exclusif de ses terres publiques, la colonisation a reçu une impulsion toute nouvelle dans les Cantons de l'Est. Des routes sont ouvertes par l'Etat à travers la forêt et des chemins de fer sillonnent déjà la région en tous sens. La ville de Sherbrooke, qui en est le centre et le chef-lieu, voit arriver dans sa gare des trains de cinq directions différentes. Cette jeune cité compte une population de 7,800 âmes, un évêché, un séminaire, un hôpital, des écoles, un journal français et une foule d'industries naissantes qui ne manqueront pas

de prospérer, grâce à la politique protectionniste du gouvernement canadien. Les progrès de la colonisation dans les campagnes environnantes feront de Sherbrooke, avant peu, un des centres les plus importants de la Nouvelle-France. Il y reste encore plus d'un million d'hectares de forêts à défricher.

De fait il est peu de régions, en Canada, qui offrent plus de ressources à la colonisation que les Cantons de l'Est.

L'hiver y est moins rigoureux qu'à Québec. Le printemps y commence beaucoup plus tôt et l'automne beaucoup plus tard, ce qui présente au cultivateur des avantages dont il doit tenir compte. Grâce à la configuration montagneuse du pays et aux nombreux cours d'eau provenant des lacs, rivières et ruisseaux, les Cantons de l'Est possèdent non seulement des moyens d'irrigation suffisants pour les récoltes, mais encore des pouvoirs d'eau considérables pour fins manufacturières.

Les beaux bois abondent partout ; et, après le défrichement, on trouve un sol fertile, en général assez léger, mais tout à fait propre à la culture des céréales et des légumes. Une des principales causes de la rapidité des succès obtenus par les défricheurs des Cantons de l'Est, c'est que dans ces terres hautes, dès la première année, on peut semer et récolter.

Les richesses minières ont aussi attiré depuis un certain nombre d'années, une population considérable.

Comme région propre au pâturage, aucun pays n'est supérieur aux Cantons. On s'y occupe beaucoup aujourd'hui de l'élevage du bétail. Cette branche importante de l'industrie agricole trouve, dans les marchés locaux et européens, une source d'encouragements et de profits. Depuis quelques années, on y a importé avec grand succès les meilleures races de moutons et de bêtes-à-cornes d'Angleterre, et, aux Expositions, les éleveurs des Cantons de l'Est figurent partout avec honneur et avantage. Ayant accès à un double marché par suite de la proximité où ils se trouvent de la frontière, beaucoup de cultivateurs des Cantons ont déjà de vastes exploitations agricoles.

Mais une des principales ressources possédées par cette région se trouve dans la forêt même. Grâce aux voies ferrées que nous venons de mentionner, on peut tirer un parti lucratif des bois superbes dont ce sol vierge est couvert, en modifiant le système actuel de défrichement

qui consiste à brûler ce bois en pure perte. Comme nous le verrons plus loin, c'est justement là un des moyens matériels sur lesquels la Compagnie s'appuie pour atteindre ses fins.

IV

FONDATION DE LA COMPAGNIE.

Gesta Dei Per Francos.

Depuis que nos relations avec la France ont pris une plus grande extension la mer est sans cesse sillonnée par des voyageurs Canadiens-Français qui ont à cœur d'aller visiter cette belle patrie de leurs ancêtres.

C'est dans un de ces voyages que M. J. A. Chicoyne, rédacteur en chef du *Pionnier de Sherbrooke*, mêlé depuis longtemps aux œuvres de colonisation, trouva les éléments qui devaient former la Compagnie dont nous entretenons nos lecteurs.

En allant déposer ses hommages aux pieds de N. D. de Lourdes, M. Chicoyne rencontra plusieurs membres influents et distingués du parti catholique qui, de la Bretagne, allaient en pèlerinage au sanctuaire vénéré.

Après avoir parlé de choses et d'autres, on parla du Canada, des Cantons de l'Est en particulier, de leur avenir, de leurs immenses ressources encore inexploitées, des œuvres de colonisation déjà commencées ou projetées et dès ce moment la création de la Compagnie fut décidée.

M. l'abbé Eugène Peigné, missionnaire de l'Immaculée Conception, à Nantes, fut le principal et le courageux propagateur de cette entreprise d'outre-mer. Ce vénérable ecclésiastique est connu de toute la France catholique, par ses bonnes œuvres et son activité à faire le bien. Il sut convaincre un groupe d'amis influents qui devinrent ses collaborateurs avec toute la générosité française et la persévérance bretonne. Les principaux d'entre eux furent : Monsieur le Marquis Charles d'Aviaud de Ternay, propriétaire à Nantes, Conseiller Général du Canton d'Aigrefeuille ; Monsieur Raphaël du Bouays de la Bégassière, propriétaire à Nantes, ex-capitaine aux Zouaves Pontificaux ; Monsieur Charles Paumier, ancien notaire à Nantes ; Monsieur Adolphe Bécigneul, ancien notaire à Nantes ; Monsieur G. Mollat, Directeur de

l'Espérance du Peuple à Nantes ; Monsieur Auguste Tourault, ancien chef d'institution à Nantes ; Monsieur Adolphe Langlais, arbitre de commerce à Nantes. Plusieurs dames ont voulu partager avec ces messieurs, l'honneur et le mérite de fonder l'entreprise : nous prenons sur nous de mentionner le nom de Madame Félicie de Quemper de Lanascot, née Russel de Bedford, appartenant à la plus ancienne et à la plus respectable noblesse de Bretagne.

Une souscription provisoire de 177 actions (de 500 francs chacune) fut faite pour acheter le terrain nécessaire à une première opération et pour faire face aux frais d'organisation. Dès le mois de novembre (1880) la principale partie du canton de Woburn, près du lac Mégantic, était acquise en vue d'y faire un premier essai de colonisation. Le site du futur village de Channay fut choisi sur les bords d'une petite rivière appelée St. Joseph, en l'honneur du patron de la Compagnie. (1) C'est là que le 8 décembre, à l'ombre des arbres séculaires, sous une baraque improvisée en bois rond, une première messe fut célébrée par le Révd. Père Jérôme, Sous-Prieur de la Trappe de Melleray, cherchant en ce moment dans les profondeurs de la forêt des Cantons de l'Est un refuge pour lui et ses frères menacés par la tyrannie du gouvernement français. (2)

Dans le cours du printemps 1881 on fit faire un défrichement considérable à cet endroit et on y fit ériger une petite scierie sur la rivière St. Joseph, pour aider aux premières constructions.

Pendant qu'une demande était faite au Parlement de la Province de Québec pour obtenir la passation d'une loi particulière devant donner une existence légale à la Compagnie, son plan d'action était soumis à Sa Grandeur Monseigneur Antoine Racine, Evêque du diocèse de Sherbrooke. Notre digne et vénérable pasteur qui, dans son zèle pour la colonisation et la propagation du culte catholique, songeait depuis longtemps à fonder une nouvelle paroisse dans le canton de Woburn,

(1) Le nom du village fut donné en souvenir de Channay, commune de l'ancien Anjou, qui fut le berceau de la famille de M. Chicoyne.

(2) Le Révd. Père Jérôme a choisi depuis le site d'une fondation près de La Patrie, à quelque distance de Channay, sur un beau domaine de 800 acres tout couvert de forêt. Déjà des travaux considérables y ont été faits. Deux autres religieux de Melleray sont venus au printemps rejoindre leur Sous-Prieur. La future Trappe porte le nom de Bethléem.

accueillit avec une paternelle faveur la création d'une institution qui entraînait si bien dans ses projets.

La demande de la Compagnie fut accordée par un vote unanime des deux chambres du Parlement et, le 30 juin, l'Acte d'Incorporation fut sanctionné par le Lieutenant-Gouverneur, au nom de Sa Majesté la Reine Victoria.

Conformément aux dispositions de cette loi spéciale et aux règlements dont nous donnons le texte plus loin, une émission régulière du capital social fut ordonnée. A en juger par les adhésions honorables qui n'ont cessé d'arriver à la Compagnie de toutes parts, il est permis d'espérer que ses actions trouveront un placement rapide parmi les capitalistes amis du bien et que son œuvre ne cessera de grandir en importance et en bons résultats.

Dans le récent voyage que Monseigneur Racine fit à Rome il daigna solliciter et obtint, en date du 14 Août dernier, une bénédiction spéciale de Sa Sainteté Léon XIII pour la Compagnie, ses entreprises et pour tous ceux qui s'y emploieront. Un document constatant cette faveur insigne est respectueusement déposé dans les archives.

Parmi les nombreux témoignages de sympathie reçus jusqu'aujourd'hui un des plus précieux se trouve dans la lettre suivante du Révérend Père Abbé de l'Abbaye de Bellefontaine, célèbre par l'expulsion violente et odieuse dont elle eut à souffrir en novembre 1880. On sait que ce vénérable religieux visita notre pays au printemps dernier, pour l'étudier au point de vue des avantages offerts aux maisons de son Ordre que la persécution forcerait à émigrer. La presse catholique des deux mondes a raconté son voyage et sa gracieuse réception par notre Parlement. Depuis cette visite le Canada possède en lui un ami aussi dévoué qu'intelligent. Non content de nous assurer les bienfaits d'une fondation monastique au Lac des Deux-Montagnes, près de Montréal, il veut bien encore porter le plus sympathique intérêt à tout ce qui touche au bien-être de notre patrie et à la colonisation des Cantons de l'Est en particulier. Mis au courant des différentes phases de l'organisation de cette Compagnie, il apprit avec bonheur sa reconnaissance officielle par le Parlement. Voici ce qu'il écrivait à Monsieur l'abbé Peigné :

Abbaye de Bellefontaine, le 6 septembre 1881.

A Monsieur l'abbé Eugène Peigné, à Nantes.

Monsieur l'abbé,

Je viens de lire avec plaisir le texte de la loi spéciale passée par le Parlement de la Province de Québec pour constituer légalement votre Compagnie de Colonisation et de Crédit des Cantons de l'Est.

Ayant visité cette région des Cantons de l'Est, au printemps dernier, j'en ai admiré les progrès naissants et les immenses ressources à exploiter. Je me suis convaincu qu'au point de vue chrétien votre Compagnie est appelée à rendre de précieux services à cette partie du Canada ; et les richesses forestières qu'elle renferme, et dont j'ai pu de mes yeux apprécier la valeur, pourront fournir les moyens matériels qui seront nécessaires au succès de cette œuvre de colonisation, œuvre à la fois patriotique et religieuse.

Je fais les vœux les plus sincères pour que Dieu bénisse votre entreprise, et c'est dans ces sentiments que je vous prie d'agréer, Monsieur l'abbé, l'expression de mon très-respectueux dévouement en N. S.

† F. JEAN-MARIE, Abbé de Bellefontaine.

Avant d'examiner le prospectus de notre Compagnie et ses plans d'opération, nous tenons à noter un événement qui peint bien le caractère éminemment français et chrétien de l'œuvre à laquelle elle doit coopérer. C'est à bon droit qu'elle a pris pour devise : *Gesta Dei Per Francos*.

V.

UNE FÊTE DANS LA FORÊT.

Pro aris et focis.

A peine la colonie de Channay était-elle projetée que déjà Monseigneur l'Evêque de Sherbrooke la prenait sous sa tutelle, la plaçait sous le patronage de St. Augustin et prenait des mesures pour y construire une chapelle devant servir de point de ralliement et d'encouragement aux premiers colons. Le 30 Mai dernier, Sa Grandeur quittait sa ville épiscopale pour aller visiter Elle-même cette forêt vierge et y désigner le site de la future église.

“ A trois heures P. M., dit une personne de sa suite, le convoi de l'*International* nous entraînait à travers les riches et verdoyantes campagnes du comté de Compton. A 5 heures, nous étions au beau et florissant village de Cookshire, chef-lieu du comté ; M. l'abbé J. A. Dufresne, curé de l'endroit, attendait à la gare pour saluer son évêque au passage. Encore une heure de marche et nous débouchions dans la vallée profonde et le long des bruyantes cascades de la rivière au Sau-

mon; nous arrivions à Scotstown où s'opère la correspondance avec la diligence de La Patrie.

“ Cette malheureuse diligence avait fait des siennes ce soir-là. Elle devait nous amener un compagnon de voyage, le Révd. Père Jérôme, Trappiste de Bethléem. Ce bon père nous arriva tout inondé de sueur, et harassé de fatigue. Une roue de la voiture s'était brisée à mi-chemin.

“ Le postillon avait alors fait monter son voyageur à cheval; mais ce dernier, aussi vicieux que la diligence, contraignit, par des trébuchements répétés, son cavalier à faire le reste du trajet à pied, dans la boue et les ornières d'un chemin, soumis à une autorité municipale qui semble tenir, par sa négligence persévérante, à exposer la vie des voyageurs.

“ A 7 heures 50 m. nous étions rendus à la station de la Baie au Sable (Sandy Bay): c'était le terme de notre voyage en chemin de fer. Un joli carrosse muni de deux chevaux vigoureux était rendu au poste pour conduire Monseigneur à Piopolis. D'autres dispositions avaient également été prises pour conduire les personnes de sa suite avec tout le confort possible. Du reste, il suffit de dire que nous étions rendus dans la juridiction et sous les soins de M. l'abbé J. B. A. Cousineau pour constater que, de ce moment, nous fûmes tous l'objet de la plus cordiale et de la plus généreuse hospitalité. A dix heures nous étions au presbytère de Piopolis, chez cet excellent curé qui est à la fois le type du bon prêtre, du gentilhomme et du patriote.

“ Le lendemain, 31 mai, Monseigneur présidait à la clôture du mois de Marie dans l'église de Piopolis. Sa Grandeur officiait avec un ornement sacerdotal dernièrement reçu de France et envoyé, pour la future église de St. Augustin, par M. l'abbé Eugène Peigné, chanoine honoraire à Nantes, en qui le Canada, et les Cantons de l'Est surtout, comptent un ami sympathique et dévoué.

“ Après la cérémonie nous nous rendîmes au bord du beau lac Mégantic, chez notre intelligent compatriote M. I. E. Myers, où nous attendaient les chaloupes destinées à nous conduire au but de notre voyage. Elles étaient montées de quelques habiles rameurs recrutés par M. Cousineau, parmi les colons les plus intelligents et les plus dévoués de sa paroisse.

“ Après avoir traversé le lac, nous entrâmes dans la rivière Arnold, dont le cours est navigable, pour des petits bateaux, jusque dans l'intérieur du canton de Woburn.

“ La distance à parcourir pour nous rendre à Channay n'aurait été, en droite ligne, que de 5 à 6 milles; mais, à cause des nombreux méandres décrits par la rivière dans les prairies, nous eûmes au moins dix milles de navigation à faire avant d'arriver à l'endroit marqué pour le débarquement.

“ Ceux qui voudraient admirer la nature dans toute sa beauté primitive, trouveraient leur compte à faire cette expédition. La rivière

coule à travers une vallée, dont le sol ne saurait être surpassé en fertilité. Chaque rive est bordée d'ormeaux, de frênes et de tilleuls qui, projetant leur riche feuillage sur l'onde, forment comme une arche continue de verdure pour garantir le touriste contre les ardeurs du soleil. Les prairies entretiennent de véritables troupeaux de chevreuils et d'orignaux, dont on voit les pistes à chaque instant sur les sables du rivage. Le castor, ce célèbre industriel de la forêt canadienne, conserve maintes retraites dans cette région, où l'impitoyable chasseur n'a pas encore accompli son œuvre de destruction. Sur plusieurs ruisseaux on découvre des barrages, élevés par ces intelligents quadrupèdes, pour créer des étangs artificiels : ces travaux sont faits avec une solidité, une perfection dignes d'un ingénieur des ponts et chaussées.

“ Ces parages donnent une idée du spectacle offert à nos aïeux quand ils arrivaient de France pour jeter les premières bases de leurs colonies, dans la vaste solitude du Canada.

“ Vers deux heures P. M., des coups de feu et des acclamations partis de la forêt nous annonçaient la présence de M. le curé de Notre-Dame-des-Bois qui était venu, avec quelques-uns de ses paroissiens et une partie des habitants de Channay, nous rencontrer à l'endroit où la rivière Arnold cesse d'être bien navigable, à cause des nombreux troncs d'arbres, dont elle est obstruée.

“ Au milieu de l'enthousiasme qui présida à notre débarquement, nous fûmes particulièrement heureux de serrer la main au premier pionnier de la colonie de Channay, Monsieur Eugène Bécigneul, jeune breton venu de Nantes l'automne dernier, et qui, depuis son arrivée dans la forêt, a fait preuve d'un courage, d'une persévérance propres à démontrer que la mère patrie renferme encore les éléments qui fournirent nos robustes aïeux et qu'on a tort de nier au peuple français les aptitudes nécessaires à la colonisation.

“ Après une heure de marche dans la forêt, une vaste clairière nous annonçait les approches du village naissant de Channay, composé de quelques baraques en bois rond et d'une jolie construction servant à abriter une petite scierie mécanique, qu'on venait de terminer ce jour-là même. Toutes ces bâtisses étaient ornées de rameaux, de feuilles d'érable et de fleurs forestières. Le drapeau français flottait au *quartier-général*, c'est-à-dire sur la baraque occupée par M. Bécigneul et où tout avait été préparé pour recevoir Monseigneur aussi dignement que possible.

“ Après que tout le monde se fut agenouillé pour recevoir la bénédiction de Sa Grandeur, on mit la scierie en mouvement pour en faire l'inauguration. Les premières planches sciées furent employées à construire un autel, pour permettre la célébration des saints mystères le lendemain matin.

“ Le reste de la journée fut employé par Monseigneur Racine à

étudier la disposition des lieux et à déterminer le site le plus propice pour ériger le futur établissement religieux. L'endroit choisi commande une vue superbe sur la vallée de l'Arnold et sur le lac Mégantic. C'est une butte, haute d'au moins cent pieds, et sur laquelle il sera néanmoins très-facile d'amener l'eau abondante et pure de la charmante petite rivière St. Joseph, dont le cours descend en torrent impétueux les flancs d'une colline qui surmonte tout le paysage.

"Le lendemain, 1er juin, tout le monde était sur pied et à l'œuvre pour convertir la scierie en chapelle. Le feuillage de la forêt fit tous les frais de l'ornementation, mais l'autel et les murs n'en présentèrent pas moins un aspect propre à porter au recueillement et à la piété. A sept heures, Monseigneur Racine commença la célébration de la sainte messe assisté de M. l'abbé Corriveau, curé de Notre-Dame des Bois.

"Avant l'offertoire Sa Grandeur nous fit une courte allocution que nous ne pouvons que résumer ici :

Adducam eos in montem sanctum et letificabo eos in domo orationis meæ.

Je les conduirai, dit le Seigneur, sur une montagne sainte, et je les comblerai de joie, dans ma maison de prières. Isaïe LVI, 7.

Dans les sociétés religieuses, de tous les temps et de tous les pays, nous remarquons un grand acte : le don de l'homme et l'offrande de sa propriété, qu'on appelle *sacrifice*. Ce fait solennel est attesté par l'histoire de toutes les nations.

Chez les peuples de l'antiquité, la première chose que l'on faisait quand on établissait une colonie en quelque lieu, c'était d'y élever un autel et d'y offrir des sacrifices.

Aujourd'hui, en jetant les bases d'une nouvelle paroisse catholique dans le canton de Woburn, la première chose que nous faisons c'est d'y élever un autel et d'offrir au Dieu trois fois saint, la sainte Victime du Calvaire. Le saint sacrifice de la messe, base essentielle de notre sainte religion, est la marque solennelle de notre nouvelle colonie, placée sous le patronage de saint Augustin.

Le saint sacrifice est aussi le prédicateur de nos âmes ; il nous dit : "Sanctifiez-vous et soyez saints, parce que je suis le Seigneur votre Dieu." (Lévitique, XX, 7) Il nous dit tous nos devoirs, et de toujours combattre *pro aris et focis* ; il nous rappelle que les deux sentiments qui doivent nous animer dans une si noble entreprise sont le culte de Dieu et celui de la Patrie. *Pro aris et focis* : la Religion avant tout ; l'autel avant le foyer. Pourquoi ? Parce que le vrai patriotisme étant inséparable de la religion, celui qui est fidèle à son Dieu, sera toujours dévoué à son pays.

Pro aris et focis : Pour Dieu et la Patrie. Soyons toujours fidèles à la sainte Religion dont nos pères nous ont confié le dépôt, et nous serons de vrais et de bons patriotes. Car la Patrie c'est cet ensemble que forment la religion, l'origine, la langue, les lois, les mœurs sur un sol qui a vu naître nos pères et qui a été arrosé de leurs sueurs et de leur sang. Oui, nous serons de vrais patriotes si nous restons fidèles à notre foi, à notre langue, à

nos lois, et si nous honorons l'agriculture source de la force et de la richesse d'un peuple

Si le peuple canadien s'est conservé uni et intact sous la domination étrangère, il le doit au fait que nos ancêtres ont été fidèles à leur foi, qu'ils se sont attachés au sol de la patrie.

Aujourd'hui, ce canton est une vaste solitude ; Dieu s'y révèle sans doute avec toute sa magnificence, dans les bruits solitaires des forêts, dans les chants harmonieux des oiseaux, dans la hauteur des montagnes, dans les murmures des rivières, dans la voûte des cieus ; mais ce n'est pas assez : il faut que les sombres forêts qui nous environnent se changent en champs fertiles, et qu'aux chants des oiseaux se joignent les hymnes sacrés de l'homme rendant gloire à Dieu, et le remerciant de ses bienfaits.

Bientôt, nous l'espérons, une humble chapelle rassemblera tous les habitants de la nouvelle colonie, et la cloche sanctifiée de l'Eglise portera aux âmes, avec ses sons harmonieux, le nom et le souvenir de Dieu. Le Seigneur les conduira sur une montagne sainte, et il les comblera de joie, dans sa maison de prières : *Adducam eos in montem sanctum et letificabo eos in domo orationis meae.*

“Que la grâce du Seigneur Jésus-Christ, et la charité de Dieu, et la communication du Saint-Esprit soient avec vous tous, et avec tous ceux qui habiteront la nouvelle paroisse de St. Augustin. Ainsi-soit-il.”

“Durant le reste de la cérémonie un chœur improvisé fit entendre plusieurs cantiques appropriés à la circonstance, entre autres le suivant, chant populaire des pieux colons qui habitent les pittoresques collines de Notre-Dame des Bois (1). Il est parodié sur le cantique des Bretons à Lourdes et dédié à l'auguste Reine de ce groupe intéressant de colonies catholiques et françaises qui, depuis quelques années, ont surgi comme par enchantement au sein de la forêt vierge.

A NOTRE-DAME-DES-BOIS.

O Marie, ô Mère chérie,
Conserve aux Montagnards, la foi des anciens jours ;
Canadiens, qu'ils restent pour Dieu et la patrie :
Catholiques, français toujours ;
Canadiens, qu'ils restent pour Dieu et la patrie :
Catholiques, français toujours. [*bis.*]

1

Près de cette pierre bénie
Tombe à genoux, peuple chrétien !
Et que ta bannière chérie
S'incline en ce lieu trois fois saint.

O Marie etc.

(1) Notre-Dame-des-Bois est le nom d'une paroisse fondée depuis cinq ans au milieu d'un paysage le plus pittoresque qu'il soit possible d'imaginer. C'est déjà un lieu de pèlerinage vénéré dans la région. Une magnifique statue de Marie Immaculée est érigée, en plein air, sur un rocher d'où coule une source limpide.

2

L'onde pure de la fontaine,
Le doux murmure des ruisseaux,
Rendent hommage à leur Reine,
Tout en fécondant nos côtes.

O Marie etc.

3

Les fiers sommets du Mégantique,
Les profondeurs de la vallée ;
Tout, dans un langage mystique,
Chante Marie Immaculée.

O Marie etc.

4

Aimons Notre-Dame-des-Bois,
Remercions-là de ses dons ;
Et que toujours ses douces lois
Dominent sur nos beaux cantons.

O Marie etc.

5

Que La Patrie reste fidèle
A l'Eglise, au Pontife-Roi ;
Que Saint Pierre veille sur elle,
Lui garde son Christ et sa foi.

O Marie etc.

6

Sur Piopolis et ses Zouaves
Jette des regards bienveillants ;
De l'immortel Pie-Neuf ces braves
Furent les soldats très-vaillants.

O Marie etc.

7

De Channay bénis la naissance
A l'ombre du drapeau breton ;
De l'illustre terre de France
Qu'il soit le digne rejeton.

O Marie etc.

8

Que nos frères de Chartierville
De leur patron suivent la croix ;
Tous ensemble ayons notre asile,
Près de Notre-Dame-des-Bois.

O Marie etc.

“ Ces accents sacrés, repercutés par les échos de la forêt, imprimaient à la cérémonie un cachet de beauté, de grandeur, capable d'arracher des larmes d'enthousiasme aux plus indifférents. Le gazouillement des oiseaux, le murmure du feuillage agité par la brise du matin, les mugissements du torrent roulant ses flots écumeux à travers les rochers, toutes les voix de la nature semblaient s'unir et s'harmoniser, avec celle

de l'homme, pour célébrer cette première conquête de la civilisation sur la solitude des bois séculaires.

“ La fête terminée nous prîmes un excellent et copieux déjeuner servi par M. Savoie, l'actif et intelligent entrepreneur des défrichements exécutés pour le compte de la *Compagnie de Colonisation et de Crédit des Cantons de l'Est* ; puis nous allâmes, drapeau blanc en tête, visiter la *Butte Nantaise*, superbe éminence qui se trouve à quelques pas de l'emplacement de l'église et qui offre un coup d'œil magnifique sur tout le canton. C'est l'endroit que M. Bécigneul a désigné pour se bâtir une résidence : ce choix prouve en faveur de son bon goût.

“ A 9 heures A. M., nous prenons la direction de nos chaloupes en passant à travers les prairies naturelles qui bordent l'Arnold, à l'entrée du Canton de Woburn. Ces prairies sont formées du sol le plus riche qu'il soit possible d'imaginer. Nous possédons là un véritable Manitoba en miniature. Après avoir salué l'endroit où campa le fameux général américain, qui donna son nom à la rivière en 1775, nous fîmes voile pour Piopolis, où nous arrivâmes vers 2 heures P. M., sains et saufs et enchantés de notre fête dans la forêt.”

VI

OPÉRATIONS DE LA CLASSE A.

Cette classe a pour but l'exploitation des terrains forestiers. Dans ce but l'on pourra, pour elle et avec les fonds lui appartenant, acquérir tels terrains, établir des scieries ou usines, manufacturer les bois et les écouler sur les marchés.....

(Article 1 des Règlements.)

Comme le décrète la section 6 de l'Acte d'Incorporation reproduit plus loin, la première émission du capital social de la compagnie doit être divisé en deux classes A. et B. Tout en concourant au but général, ces classes feront l'objet d'opérations distinctes et les profits ou pertes d'une classe ne seront nullement affectés par les profits et les pertes d'une autre classe.

Les fondateurs de la Compagnie ont cru avec raison que les immenses terrains forestiers des Cantons de l'Est pouvaient devenir une source de richesses, en étant soumis à une exploitation judicieuse.

Le bois devient de plus en plus rare et est en hausse sur tous les marchés, même en Amérique. La statistique démontre, qu'avant dix ans, la région des grands lacs sera entièrement déboisée, pour peu qu'on

continue à l'exploiter sur la même échelle que ces années passées. Les pays forestiers du nord de l'Europe sont à peu près épuisés, et, depuis un certain nombre d'années, les négociants en *Bois du Nord* jettent les yeux, plus que jamais, vers le Canada pour s'approvisionner.

En face d'un pareil état de chose n'était-il pas regrettable de voir, dans la forêt de nos Cantons de l'Est, brûler chaque année en pure perte, des millions de pieds de bois qui, livrés au commerce, auraient pu assurer un revenu à nos colons et largement rémunérer les capitaux engagés dans leur exploitation.

Notre domaine public était couvert d'une moisson ainsi perdue pour le colon, comme pour le pays.

Avec les chemins de fer qui sillonnent aujourd'hui nos Cantons, qui placent nos forêts pour ainsi dire à la porte des marchés, un pareil gaspillage n'était plus excusable. Il fallait nécessairement modifier notre système de colonisation. Au lieu de laisser les colons s'enfoncer dans la forêt isolément sans direction et sans protection, il fallait les organiser par groupes. Il fallait fonder les paroisses avec méthode et d'après un plan d'ensemble bien mûri, bien arrêté. Etant donné un canton assez rapproché des voies ferrées, il fallait y installer une ou plusieurs scieries, où le colon conduirait les bois enlevés de la partie de son lot destinée au défrichement.

N'est-il pas évident qu'une compagnie à fonds social, ayant le capital nécessaire et une bonne administration, pourrait, dans de pareilles conditions, fonder des colonies avec profit pour ses actionnaires et rendre d'immenses services à la noble cause de la colonisation.

Jusqu'ici le défrichement de nos terres incultes ne s'est fait, en général, que par des colons sans ressources. Laissés à eux-mêmes dans la forêt, ces courageux mais trop faibles pionniers de la civilisation, succombent bien souvent après quelques années de privations, d'épreuves; et ils sont forcés de renoncer à leurs espérances, de sacrifier le fruit de leurs pénibles labeurs, faute de la protection qu'ils auraient pu recevoir si l'industrie forestière était venue s'implanter à leurs côtés dès le début.

De nos jours le capital pénètre dans toutes les carrières pour y se-

conder l'énergie de l'homme et multiplier ses efforts, pourquoi ne prendrait-il pas également le sentier de la forêt vierge pour aider le colon et favoriser l'œuvre par excellence : la colonisation ?

C'est ce que la classe A se propose de faire sur une échelle limitée d'abord, sauf à agrandir ensuite le cadre de ses opérations.

Elle possède actuellement dans Woburn 13,716 acres (1) de terres au milieu desquelles s'élèvera le village de Channay. Un terrain de 106 acres a été en outre acquis pour elle à l'extrémité sud du lac Mégantic, au point où vient aboutir la route reliant Channay à cette magnifique nappe d'eau. Là sera une station de bateaux à vapeur qui prendra, avec le temps, de l'importance : on l'a baptisée du beau nom de *Ourdes*. Enfin une autre propriété de 37 acres a été achetée le long du chemin de fer *International*, à l'extrémité nord du lac : c'est à cet endroit, où se fonde une paroisse sous l'invocation de Ste. Agnès, qu'on érige en ce moment l'usine à vapeur destinée à manufacturer les bois qui seront coupés dans la forêt de Woburn en vue du défrichement. Ces bois seront aisément flottés, par la rivière Arnold et le lac, jusqu'à cette usine qu'un embranchement du chemin de fer reliera directement à la voie principale. Cet établissement portera le nom de *Moulin Nantais*. Une fois complété il pourra livrer, pour l'exportation, au moins 10,000,000 de pieds de bois par année (environ 30,000 stères). Les machines à vapeur qu'on y installe seront de force suffisante pour faire marcher un moulin à farine et autres industries locales, qui augmenteront considérablement les revenus de la classe A et rendront les plus grands services aux colons de tous les cantons avoisinants.

Dès que les bois seront enlevés des terrains acquis pour le compte de cette classe, ou plutôt au fur et à mesure qu'ils se déboiseront, ils seront mis en culture pour le compte de la compagnie ou vendus à des colons. Ces derniers trouveront un immense avantage à se placer sous le patronage de la Compagnie, à cause du travail rémunérateur que leur procurera la coupe des bois durant l'hiver.

Grâce à ce système de colonisation, combiné avec le commerce du bois, la classe A ne peut manquer de réaliser de beaux bénéfices, tout en contribuant au progrès du pays. Depuis l'automne dernier, époque où ses terrains furent acquis, la propriété foncière a doublé dans les envi-

(1) L'acre du Canada vaut à peu près $\frac{1}{2}$ hectare.

rons. Dans quelques mois l'extension du chemin de fer *International* mettra les *Moulins Nantais* en rapport direct avec le port de mer de Bangor, (Maine), qui n'est qu'à 177 milles du lac Mégantic, ce qui aura pour effet d'abréger considérablement la distance qu'il faut actuellement parcourir pour atteindre Québec et surtout Portland. Cependant avec le mode de transport actuel jusqu'à Québec (191 milles), ou jusqu'à Portland (267 milles), les bois peuvent être écoulés avec des bénéfices capables de payer de bons dividendes et rembourser amplement le prix de l'acquisition des terrains forestiers, dont on peut encore tirer un parti avantageux en les revendant aux colons.

On calcule que les terrains acquis renferment 250,000,000 de pieds de bois propre à la demande actuel des marchés.

Une fois l'exploitation forestière installée et en plein rapport, la Compagnie se propose de faire étudier les ressources minières, dont ses terrains donnent de précieux indices. Du minerai de fer se trouve à la surface du sol, au sommet du mont St. Eugène, et des gisements aurifères sont signalés sur plusieurs points du cours de l'Arnold. Il est bon de noter que la rivière Arnold est à la tête de la vallée de la Beauce, dans le sein de laquelle des mines d'or d'une richesse californienne sont actuellement exploitées, à quelques lieues plus bas que le lac Mégantic. Néanmoins les ressources minières n'entrent pour rien dans les calculs sur lesquels sont basés les bénéfices anticipés pour la classe A. Actuellement on n'a en vue que les revenus de la forêt, et le reste n'est envisagé qu'à titre d'espérance. Mais la perspective n'en est pas moins souriante et, sous tous rapports, cette entreprise se recommande à la bienveillance des capitalistes.

L'avenir réservé à la région du lac Mégantic, et la valeur de ses bois en particulier, sont hautement affirmés par l'importance qu'a acquise le village d'Agnès (1) depuis quelques mois seulement. Il y a

(1) Ce village, se trouvant partie dans le comté de Beauce et partie dans le comté de Compton, n'est pas encore régulièrement soumis au régime municipal. Son nom officiel n'est pas encore déterminé. Le bureau de poste a été nommé *Agnès* en l'honneur de Lady McDonald, qui visita l'endroit en 1879. Monseigneur Racine plaça la future paroisse sous l'invocation de Ste. Agnès. D'un autre côté la gare porte le nom de *Lac Mégantic*. Nous espérons qu'on donnera le nom de *Nantes* au moins au quartier où se construisent les *Moulins Nantais* et vers lequel les progrès de la ville naissante se portent d'avantage.

trois ans cet endroit n'était guère fréquenté que par les amateurs de chasse et de pêche : à peine le chemin de fer *International* (1) était-il construit jusque-là qu'une merveilleuse et bruyante activité remplaçait le silence des forêts. En peu de temps on vit s'élever une scierie à vapeur, des magasins, des hôtels, des résidences particulières etc., etc. Cette première scierie à vapeur est devenue la propriété de la Compagnie des *Moulins Berlin*, composée de capitalistes américains qui réalisent ainsi de larges profits en venant manufacturer nos bois des Cantons de l'Est et en les exportant soit aux Etats-Unis, soit dans le sud de l'Amérique. Une puissante compagnie britannique, ayant à sa tête Lord Dunmore, en Ecosse, vient d'acheter une quantité considérable de terrains forestiers pour y poursuivre un but analogue à celui de la classe A : tirer parti des bois en les défrichant et établir des colons. Déjà cette compagnie anglaise a deux scieries à vapeur en opération et a commencé l'écoulement de leurs produits par l'*International*. Comme on le voit la *Compagnie de Colonisation et de Crédit des Cantons de l'Est* sera loin d'opérer dans l'isolement. Elle ne fera, au contraire, que s'associer à un vaste mouvement et y recueillir une part légitime de bénéfices et de succès.

(1) Le chemin de fer *International* n'est actuellement en opération qu'entre le lac Mégantic et Sherbrooke, où il fait correspondance avec les lignes conduisant soit à Québec, soit à Montréal, soit à Portland, soit à New-York. On travaille en ce moment au prolongement de l'*International* vers l'est et, dans quelques mois, il servira au transport de l'immense trafic de l'Ouest allant vers l'Océan Atlantique.



VII

OPÉRATIONS DE LA CLASSE B.

Cette classe est spécialement destinée à prêter des fonds sur garanties valables, à venir en aide aux colons, agriculteurs et autres personnes en leur avançant de l'argent à un taux d'intérêt modéré

(Article 2 des Règlements.)

Mais ce n'est pas seulement en tirant parti de ces riches forêts, en assurant au colon dans ses débuts les bienfaits d'une industrie si propre à seconder ses efforts, que le capital peut être utile à l'œuvre nationale par excellence

Un des principaux obstacles aux progrès de la colonisation se trouve dans la rareté d'argent, qui se fait sentir au sein des nouvelles paroisses. Non-seulement les gens à l'aise évitent de s'enfoncer dans la forêt, évitent de s'exposer aux privations inhérentes à la vie de pionnier ; mais on dirait que les capitalistes, les financiers se font un devoir d'ignorer les cantons nouvellement ouverts au défrichement. On préfère investir ses fonds sur les immeubles rapprochés des villes, à côté des chefs-lieux judiciaires, plutôt que de les placer à des distances considérables, dans des endroits nouveaux et peu connus.

Ce n'est pas qu'on entretienne de doute sur les garanties offertes par les localités nouvellement établies. Il est même admis qu'en général le capital est plus en sûreté sur une propriété estimée à sa valeur intrinsèque, primitive et susceptible d'augmenter avec le temps par le seul développement du pays, que sur un vieux domaine exposé à perdre de son prix par une foule de circonstances. Durant la terrible crise commerciale et financière que nous venons de passer, la propriété foncière a subi moins de dépression dans nos Cantons de l'Est que dans n'importe quelle partie de la Province, et surtout que dans les grandes villes et leurs voisinages. Une région neuve renferme des richesses non réalisées, des éléments de progrès encore à l'état latent. Ses ressources inexploitées constituent comme un fonds de réserve, qui double la valeur de son crédit apparent.

Mais cela n'empêche pas les capitalistes de se mêler de préférence à des entreprises souvent risquées, et de méconnaître les garanties indiscutables, qui leur sont offertes dans la colonisation.

Nous ne voulons faire de reproches à personne, car nous n'avons pas eu jusqu'à présent d'organisation qui permit au capital de se rapprocher du colon, de s'associer à son travail en lui ouvrant un crédit proportionné à ses succès. C'est précisément cette organisation qui nous a fait défaut et qui pouvait nous rendre d'éminents services.

Nous admettons que, dans bien des cas, c'est exposer le colon à la ruine que de lui permettre de s'endetter. Son imprévoyance, son manque de calcul et d'économie lui font souvent contracter des obligations au-delà de ses forces, de ses ressources. Mais à côté des imprudents, il y a des centaines, des milliers de propriétaires sages, actifs, industriels qui sont forcés chaque année de quitter leurs terres, sur lesquelles ils végètent, faute de moyen d'action, ou par suite des intérêts élevés qu'ils sont obligés de payer.

On lit tous les jours dans les journaux que l'argent abonde, que le taux de l'intérêt est réduit ; cela n'empêche pas que ce vil, mais indispensable métal, est encore rare dans les nouvelles colonies, grâce à l'indifférence des grands capitalistes et à l'absence d'une institution ayant pour but spécial de suivre le colon dans la forêt. La moyenne des prêts hypothécaires qui s'y font, porte encore soit directement, soit sous forme de prime, frais ou commission, un intérêt variant de 10 à 12 par cent. Comment s'étonner, après cela, que la colonisation soit paralysée, que tant de colons se laissent aller au découragement après quelques années de lutttes et d'efforts.

La principale raison qui empêche les institutions financières, et les puissants capitalistes des grandes villes, d'investir dans les paroisses nouvelles, c'est l'éloignement de ces dernières et aussi la pauvreté relative de leurs habitants. Les placements parmi une population de colons ne peuvent guère s'opérer que par petites sommes, et la perspective des ennuis, du trouble devant résulter d'une telle multiplicité d'opérations, faites à grande distance, effraie nos gros capitalistes.

L'investissement des capitaux, dans de pareilles conditions, ne pourrait se faire que par une institution locale, ayant son siège social et son administration au centre même du mouvement colonisateur.

Une institution dont les officiers seraient parfaitement renseignés sur les progrès de la colonisation dans les différents cantons, sur la qualité et la valeur du sol, sur la conduite, les aptitudes, les succès et les besoins de chaque colon en particulier; une institution qui exercerait une influence salutaire en faveur des améliorations agricoles en venant en aide aux propriétaires reconnus comme intelligents, sobres, économes et dignes de confiance; une institution qui, en un mot, aurait en vue de favoriser et protéger l'œuvre sacrée de la colonisation, tout en cherchant des placements sûrs et des bénéfices légitimes, mais modérés.

On nous dira peut-être que l'idée d'une pareille institution est irréalisable, que c'est une pure utopie, que le capital n'a ni âme, ni amour, ni sympathie et que longtemps encore les financiers continueront à manger en paix leurs dividendes, sans songer aux pionniers de la forêt, qui peuvent gémir sous le joug de l'usure. Nous entretenons une idée plus élevée sur le compte des rentiers, nous pensons qu'ils sont, comme les autres hommes, accessibles aux nobles sentiments du patriotisme et de la générosité. Qu'on leur démontre qu'ils peuvent trouver un placement sûr, tout en faisant du bien à la colonisation, et une foule d'entre eux dirigeront leurs capitaux de préférence vers la forêt.

Cette institution locale, dont nous parlons, va être fondée par la *Compagnie de Colonisation et de Crédit des Cantons de l'Est*: c'est l'objet de la classe B.

Les Règlements, que nous publions plus loin, font connaître tous les détails qui la concernent. Il s'agit d'établir à Sherbrooke une véritable *Banque Hypothécaire* qui obviendra aux inconvénients et répondra aux besoins que nous venons de signaler.

Les prêts ou crédits hypothécaires ne seront faits que par première hypothèque et jusqu'à la moitié de la valeur de l'immeuble hypothéqué, ce qui offrira un placement sûr et de tout repos.

Quant aux propriétés de peu de valeur, comme sont assez souvent celles des colons à leurs débuts, la classe B s'en fera donner les titres pour s'éviter tous frais de discussion et elle donnera, par contre-lettres, une promesse de vente aux emprunteurs qui, jusqu'à ce qu'ils se soient acquittés, occuperont les immeubles à titre de locataires.

Capitalistes et pionniers trouveront leur compte dans cette institution, que les vrais amis de la colonisation salueront avec bonheur et reconnaissance.

Les actions de la classe B, pouvant s'acquitter par versements assez modiques, beaucoup d'ouvriers trouveront là une caisse avantageuse pour y verser leurs économies. Tout en pratiquant l'épargne ils pourront ainsi contribuer à l'œuvre de la colonisation : ce sera peut-être pour plus d'un le moyen, l'occasion d'acquérir une ferme et de se ménager une retraite à la campagne.

VIII

CAPITAL SOCIAL ET ADMINISTRATION.

Le fonds social est de deux cent mille piastres divisées en deux classes de mille actions de cent piastres chacune.

(Section 5 de l'Acte d'Incorporation)

En vertu de la loi qui constitue la Compagnie son capital social est fixé à deux cent mille piastres (1), dont cent mille piastres pour chacune des classes A et B. Une disposition de cette loi permet cependant d'augmenter le capital par la suite, au moyen d'émissions subséquentes destinées soit à renforcer l'un ou l'autre des deux classes primitives, soit à en créer de nouvelles pour des entreprises spéciales.

L'émission qui est présentement autorisée est donc de mille actions de cent piastres (525 francs) pour chacune des classes A et B.

Des motifs particuliers ont porté les administrateurs à poursuivre la réalisation du capital par voie de souscription privée. Le principal de ces motifs découle du caractère même de l'œuvre que la Compagnie se propose d'accomplir : il est évident qu'il importe de ne pas y introduire d'éléments hostiles à son but, d'éléments propres à l'entraver dans sa marche et à la faire dévier de son programme.

Le mode de souscription des actions, les conditions de paiement etc., etc., sont amplement expliqués par l'Acte d'Incorporation et les Règlements : nous y renvoyons le lecteur désireux de s'associer à l'entreprise.

(1) La piastre du Canada, équivalant au dollar des Etats-Unis, vaut 5 francs 25 centimes de la monnaie française

On souscrit, et on peut se procurer des actions, en s'adressant soit au siège social à Sherbrooke soit au bureau correspondant de la Compagnie, 12 Rue d'Aguesseau, à Nantes.

Les affaires de la Compagnie sont régies par un Conseil d'Administration, dont le siège est à Sherbrooke. En vertu de la section 13 de l'*Acte d'Incorporation*, il n'est pas nécessaire que tous les administrateurs habitent les Cantons de l'Est, ni même le Canada, pour faire partie du Conseil: seulement dans ce cas ils sont tenus de se faire représenter aux délibérations. La même latitude est accordée quant aux Censeurs qui, en vertu de la loi, jouent un rôle prépondérant dans les affaires de la Compagnie.

Les administrateurs domiciliés en France, composent un comité chargé spécialement des intérêts de la Compagnie dans la mère-patrie, en vertu de pouvoirs qui leur sont délégués conformément à l'article 19 des Règlements.

Nous terminons ici notre humble travail espérant qu'il provoquera de nouveaux adhérents à une institution qui, modeste dans ses débuts, est appelée à grandir comme les œuvres avec lesquelles elle est identifiée.

ADMINISTRATEURS.

- M. CHARLES PAUMIER, ancien notaire, 12 Rue d'Aguesseau, à Nantes, Président de la Compagnie.
- M. J. A. CHICOYNE, avocat à Sherbrooke, ex-agent de Colonisation et d'Immigration pour le Gouvernement de la Province de Québec, Vice-Président.
- M. G. MOLLAT, avocat, 4 Rue de l'Ecluse, à Nantes, directeur du journal "*l'Espérance du Peuple*."
- M. ADOLPHE LANGLAIS, Arbitre de Commerce, 3 Rue Duguesclin, à Nantes.
- M. JACQUES PICARD, propriétaire à Wotton, député au Parlement de la Province de Québec.
- M. H. C. CABANA, avocat à Sherbrooke, professeur de droit et examinateur de Sherbrooke.
- M. ELISÉE NOEL, notaire à Sherbrooke, Agent de Colonisation pour le Gouvernement de la Province de Québec.
- M. W. MURRAY, négociant à Sherbrooke, Vice-Président de la Compagnie Typographique des Cantons de l'Est.
- M. EUGÈNE BÉCIGNEUL, propriétaire à Channay, Sous-Directeur pour la classe A.

CENSEURS.

- M. L'ABBÉ EUGÈNE PEIGNÉ, Chanoine Honoraire à Nantes, Directeur de l'œuvre de Notre-Dame de Toutes-Joies, Vicaire-Général Honoraire du Diocèse de Sherbrooke.
- M. ADOLPHE BÉCIGNEUL, ancien notaire, 21 Rue de Bel-Air, à Nantes.
- M. RAPHAEL DU BOUAYS DE LA BÉGASSIÈRE, propriétaire, 4 Rue d'Argentré à Nantes, ex-capitaine aux Zouaves Pontificaux.

Directeur Général : M. J. A. CHICOYNE.



DANS LA FORÊT CANADIENNE. Le village au bout de 15 ans.

APPENDICE.

I

ACTE POUR INCORPORER "LA COMPAGNIE DE COLONISATION ET DE CRÉDIT DES CANTONS DE L'EST."

(Sanctionné le 30 Juin 1881.)

Attendu que les personnes ci-dessous désignées ont, par leur pétition, demandé un acte d'incorporation les constituant en compagnie sous les nom et raison de : "La Compagnie de Colonisation et de Crédit des Cantons de l'Est," ayant pour objet l'acquisition, le défrichement et l'exploitation des terres,—les diverses entreprises se rattachant à la colonisation et à l'agriculture,—et le placement de capitaux dans cette Province et spécialement dans les Cantons de l'Est; et attendu qu'il est expédient d'accéder aux conclusions de leur requête; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1 Jérôme Adolphe Chicoyne, avocat à Sherbrooke; Joseph Bolduc, propriétaire à St. Victor de Tring, député au parlement fédéral pour le comté de Beauce; Jacques Picard, propriétaire à Wotton, député au parlement provincial pour les comtés de Richmond et Wolfe; William Brouage Chaussegros de Léry, avocat à St. François, préfet du comté de Beauce; Hubert Charron Cabana, avocat à Sherbrooke, membre du conseil de ville et ex-maire de la cité de Sherbrooke; Joseph Azarie Archambault, notaire à Sherbrooke, membre de la chambre des notaires de la Province de Québec; Elisée Noël, notaire à Sherbrooke; Pierre Lafrance, directeur de la Banque Nationale à Sherbrooke; Eugène Bécigneul, propriétaire à Channay, dans le canton de Woburn, dans le comté de Beauce, et toutes autres personnes qui seront de temps à autre en possession d'actions dans le capital social présentement autorisé, sont constitués et formeront un corps politique et incorporé sous le nom de "La Compagnie de Colonisation et de Crédit des Cantons de l'Est," et cette corporation pourra acquérir et posséder des immeubles, les revendre en tout ou en partie, les louer et en disposer.

2 Les personnes nommées et désignées en la section précédente seront les administrateurs provisoires de la compagnie, et resteront en charge comme tels jusqu'à ce que des administrateurs soient élus par la première assemblée générale des actionnaires, tel que ci-après prescrit à la section 8.

3 La compagnie a pour objet :

1o D'acquérir, de défricher et d'exploiter des terrains forestiers, miniers et autres dans la Province de Québec, et spécialement dans la région de cette Province, désignée sous le nom de Cantons de l'Est, et de vendre, louer ou affermer tels terrains ;

2o De favoriser et encourager la colonisation, l'agriculture et les diverses entreprises et industries s'y rattachant ;

3o De fonder de nouvelles paroisses et d'y attirer des colons, soit d'Europe, soit des Etats-Unis, soit des anciennes paroisses de la province ; et de diriger également des immigrants vers les endroits déjà colonisés ;

4o De prêter et avancer sur valables garanties, des capitaux aux colons, et à toutes personnes, corporations ou sociétés, quand et chaque fois qu'il sera jugé opportun de ce faire pour mieux atteindre les buts de la fondation de la compagnie.

4 Le siège de la compagnie est en la cité de Sherbrooke.

5 Le fonds social est de deux cent mille piastres divisées en deux classes de mille actions de cent piastres chacune.

Il pourra être graduellement augmenté suivant décision de l'assemblée générale par vote des deux tiers des actionnaires présents ou représentés, jusqu'à concurrence d'un million de piastres, au moyen d'émissions de pas moins de cent mille piastres chacune.

6 Chaque émission du dit capital pourra constituer une classe ou catégorie d'actions distincte, et chaque telle classe sera désignée successivement par une lettre de l'alphabet ; la première émission présentement autorisée sera divisée en deux classes connues comme formant les classes A et B.

Le conseil d'administration fixera, par règlement, les conditions auxquelles chaque classe d'actions sera émise et l'objet spécial de son émission.

Les fonds de chaque classe pourront faire l'objet d'opérations distinctes, et le résultat de ces opérations ne sera nullement affecté par le résultat des opérations faites concernant d'autres classes d'actions.

Les administrateurs répartiront d'une manière équitable, les frais généraux de la compagnie sur toutes les classes d'actions.

7 Aussitôt qu'un montant égal à dix par cent du capital présentement autorisé, savoir : une somme de vingt mille piastres sera

versée au crédit de la compagnie dans une banque, la compagnie aura la faculté d'exercer tous les droits et pouvoirs présentement conférés.

Sera néanmoins considérée comme versée en vertu de la présente section, toute somme d'argent actuellement déboursée en achat d'immeubles pour le compte de la compagnie.

8 Dès que la condition ci-dessus sera remplie et que la compagnie pourra légalement commencer ses opérations, une première assemblée générale des actionnaires sera convoquée par avis inséré deux fois dans un journal publié à Sherbrooke; à cette assemblée aura lieu l'élection au scrutin secret de neuf administrateurs en remplacement des administrateurs provisoires ci-dessus nommés, ces derniers étant rééligibles. La première publication devra être faite au moins dix jours avant le jour de l'assemblée.

9 Les administrateurs ainsi nommés à cette première assemblée générale, seront renouvelés par tiers, chaque année, de la même manière et à pareille date, laquelle restera, à l'avenir, la date de l'assemblée générale annuelle.

Les membres sortant seront désignés par le sort pour les deux premières années, et ensuite par ordre d'ancienneté.

Ils peuvent toujours être réélus.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit au remplacement pour le reste du terme.

10 Le conseil d'administration aura l'administration des affaires de la compagnie et il pourra adopter tels règlements qu'il jugera utiles au bon fonctionnement des affaires; mais tels règlements n'auront de validité qu'en autant qu'ils auront été approuvés par l'assemblée générale annuelle ou par une assemblée générale convoquée extraordinairement tel que pouvu par la section suivante.

11 Outre l'assemblée générale qui doit se réunir annuellement à la date plus haut indiquée, il y aura une assemblée générale des actionnaires, toutes les fois que le conseil d'administration en reconnaîtra l'opportunité par résolution, et telle assemblée sera convoquée par avis inséré deux fois dans un journal publié à Sherbrooke, et dont la première publication devra se faire au moins dix jours avant le jour de l'assemblée.

12 Outre les administrateurs ci-dessus indiqués, l'assemblée générale annuelle nommera au scrutin secret, trois censeurs.

Ces censeurs seront renouvelés de la même manière que les administrateurs.

Ils auront la haute surveillance sur la gestion générale des affaires de la compagnie, et sur tous les travaux du conseil d'administration dont les décisions et résolutions n'auront force et effet, qu'après avoir reçu la sanction écrite de la majorité des censeurs.

En cas de vacance dans la charge de censeur, le conseil d'adminis-

tration pourvoit au remplacement pour le reste du terme, sauf approbation de son choix par le ou les censeurs restant en office.

13 Pour être nommé à la charge d'administrateur, il faudra posséder au moins cinq actions dans le capital social de la compagnie.

Il faudra posséder dix actions pour exercer celle de censeur.

Cinq des administrateurs devront avoir leur domicile dans les limites des dits Cantons de l'Est; les quatre autres, de même que les censeurs, pourront résider dans n'importe quelle partie de la province et même à l'étranger.

Les administrateurs domiciliés en dehors des Cantons de l'Est, devront se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration, par procuration donnée à l'un de leurs collègues y résidant, quand ils ne pourront personnellement prendre part à telles réunions.

14 Le conseil d'administration nomme annuellement parmi ses membres, un président et un vice-président; et il nomme en outre et révoque à volonté, tous officiers et employés requis suivant les règlements de la compagnie.

15 Pour constituer une réunion régulière du conseil d'administration, il faudra le concours de cinq membres, dont au moins trois devront être personnellement présents.

16 A l'assemblée générale tenue annuellement, et à celle qui peut être convoquée spécialement, les actionnaires qualifiés à voter, pourront se faire représenter par un mandataire, membre de telle assemblée.

Chaque actionnaire aura droit à autant de votes qu'il possèdera d'actions dans la compagnie.

17 L'assemblée est régulièrement constituée lorsque le quart des actions formant le capital social alors souscrit, s'y trouve représenté.

18 La responsabilité des actionnaires de la compagnie est limitée au montant de leurs actions non acquittées.

Les administrateurs ne contracteront, à raison de leur administration, aucune obligation personnelle ni solidaire, relativement aux engagements de la compagnie.

19 Le conseil d'administration pourra créer, émettre et négocier des obligations ou débetures au montant de cent piastres chacune, jusqu'à concurrence de la moitié du capital payé, et ce pour chaque classe d'actions séparément.

20 Il ne sera pas nécessaire d'être sujet britannique pour être administrateur, censeur ou employé de la compagnie.

21 Les actions seront nominatives et ne pourront être négociées ni transférées par le possesseur d'icelles, s'il est endetté en aucune manière envers la compagnie.

Les actions une fois acquittées pourront être échangées pour des actions au porteur aux conditions imposées par les règlements.

22 Cet acte deviendra en force le jour de sa sanction.

II

REGLEMENTS.

(Approuvés par la première assemblée générale du 16 Juillet 1881.)

FONDS SOCIAL, ACTIONS, VERSEMENTS.

1 Vu les dispositions de la section 6 de l'acte spécial incorporant cette Compagnie, il est statué que les actions de la classe A soient émises au pair.

Cette classe a pour but l'exploitation des terrains forestiers.

Dans ce but l'on pourra, pour elle et avec les fonds lui appartenant, acquérir tels terrains, établir des scieries ou usines, manufacturer les bois et les écouler sur les marchés, tant en France qu'ailleurs ; et faire tout ce qui sera nécessaire pour conduire telle exploitation à bonne fin. Il pourra être pris des mesures pour coloniser ces terrains tout en les déboisant et à cette fin on pourra les louer ou les vendre en tout ou en partie.

Le plein montant de chaque action de la classe A sera versé en souscrivant.

2 Les actions de la classe B sont émises au pair.

Cette classe est spécialement destinée à prêter des fonds sur garanties valables, à venir en aide aux colons, agriculteurs et autres personnes, en leur avançant de l'argent à un taux d'intérêt modéré.

Cette classe servira, en outre, à acheter des immeubles et à les revendre chaque fois que tel achat sera considéré comme un placement avantageux.

Il sera versé, en souscrivant dans la classe B, dix par cent du montant de chaque action, et ensuite cinq pour cent de tel montant tous les mois jusqu'à parfait paiement.

Il sera loisible à tout souscripteur de se libérer par anticipation et dans ce cas tel souscripteur touchera un dividende basé sur le montant de ses versements ainsi anticipés.

Les prêts ou crédits hypothécaires ne peuvent être faits que par première hypothèque et jusqu'à la moitié de la valeur de l'immeuble hypothéqué.

Sont considérés comme faits sur première hypothèque les prêts ou crédits au moyen desquels doivent être remboursées les créances déjà inscrites, lorsque par l'effet de ce remboursement ou de la subrogation

opérée au profit de la Compagnie, son hypothèque vient en première ligne et sans concurrence.

Dans ce cas la Compagnie conserve entre ses mains valeur suffisante pour opérer ce remboursement ou exige toutes autres garanties qu'elle juge utiles.

3 Les actionnaires souscrivant dans l'une ou l'autre de ces deux classes ont un droit de préférence à la souscription des actions qui pourront être émises pour augmenter le capital social suivant la section 5 de l'Acte précité.

La répartition de ces actions sera proportionnelle au nombre des titres possédés par chaque actionnaire.

Un règlement arrêté par le conseil de l'administration fixera les délais, les formes et les conditions dans lesquels le bénéfice de cette préférence pourra être réclamé.

4 Le montant des actions est payable au siège de la Compagnie.

Tout actionnaire est censé avoir élu son domicile légal comme tel au siège social de la Compagnie, s'il ne possède pas tel domicile ailleurs, dans les limites de la Province de Québec.

5 Les titres nominatifs libérés de cent piastres peuvent, avec la permission du Conseil d'Administration et aux conditions imposées par lui, être échangés pour des titres au porteur.

Les propriétaires de titres au porteur qui désirent voter, ou se faire représenter aux assemblées générales, ne sont pas tenus de produire, ni de faire produire tels titres devant le Bureau, mais il suffit qu'ils produisent ou fassent produire une liste de ces titres avec leurs numéros d'ordre contresigné par deux administrateurs.

6 Toute somme dont le paiement est retardé porte intérêt de plein droit en faveur de la Compagnie à raison de six pour cent par an, à compter du jour de l'exigibilité, sans mise en demeure, ni demande en justice.

7 Tout versement fait sur une action de la classe B est constaté par un reçu provisoire et dès que l'action est acquittée ces reçus sont échangés contre un titre définitif.

A défaut de versement à échéance le Conseil d'Administration peut, par résolution, confisquer au profit commun les versements déjà faits, sans que le souscripteur en défaut puisse réclamer aucune indemnité.

La disposition ci-dessus ne fait pas obstacle à l'exercice simultané, par la Compagnie, des moyens ordinaires de droit.

8 Les titres sont extraits d'un registre à souche et portent un numéro d'ordre.

Ils sont revêtus de la signature d'un administrateur et de celle du directeur général.

9 La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la Compagnie.

10 La transmission des titres, soit entre les parties soit à l'égard de la Compagnie, s'opère par une déclaration de transfert et une acceptation de transfert, signées l'une par le cédant et l'autre par le cessionnaire.

Un honoraire de cinquante centins sera payé à la Compagnie pour chaque transfert accepté par elle.

La Compagnie peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un Notaire Public et, dans ce cas, elle n'est pas responsable de la validité du transfert.

Les titres au porteur se transmettent par la simple tradition.

11 Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les dividendes de toute action, soit nominative soit au porteur, sont valablement payés au porteur du titre.

12 Toute action est indivisible, la Compagnie ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

13 Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux règlements de la Compagnie et aux décisions de l'assemblée générale.

14 Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Compagnie, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

DIRECTION ET ADMINISTRATION.

15 Le président et le vice-président, mentionnés à la section 14 de l'acte précité, seront à la fois président et vice-président du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

En cas d'absence, le conseil désigne un de ses membres qui doit remplir les fonctions de président, si le vice-président est aussi absent.

16 Les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont les censeurs fixent la valeur de temps à autre.

17 Le conseil d'administration se réunit au siège de la Compagnie aussi souvent que l'intérêt social l'exige.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix le président a voix prépondérante.

18 Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux ins-

crits sur un registre tenu au siège de la Compagnie et signé par le Président de la réunion et un membre.

19 Le conseil peut déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres par un mandat spécial, pour des objets déterminés.

20 La direction des affaires de la Compagnie est exercée par un directeur général, dont la nomination et la révocation appartiennent au conseil d'administration.

Avant d'entrer en fonction le directeur général doit donner des cautions pour la garantie de sa bonne administration.

Le traitement du directeur général est fixé par le conseil d'administration.

Le directeur général pourvoit à l'organisation des services.

Il a toutes les attributions qui lui sont conférées par le conseil d'administration.

Il peut, avec l'autorisation du conseil, exercer par mandataire tous les pouvoirs qui lui sont conférés pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le conseil peut lui adjoindre un ou plusieurs sous-directeurs en déterminant leurs attributions et obligations.

21 Le conseil nomme en outre tous autres employés jugés nécessaires et détermine leurs attributions et traitements.

22 Les livres, la comptabilité et généralement toutes les écritures doivent être communiqués aux censeurs à toute réquisition.

Les censeurs peuvent, à quelque époque que ce soit, vérifier l'état de la caisse et du portefeuille.

Ils s'assurent que la création et l'émission des obligations et autres titres de la Compagnie sont enfermés dans les limites statutaires.

A la fin de chaque mois, un exposé complet et par écrit des opérations de la Compagnie doit leur être soumis.

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

23 L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Le président ou le vice-président, ou à leur défaut l'administrateur désigné par le conseil en vertu de l'article 15, préside à l'assemblée générale.

Le président de l'assemblée forme, avec deux scrutateurs nommés par lui séance tenante, le Bureau de l'assemblée.

Ce bureau remet à chaque membre de l'assemblée une carte d'admission ; cette carte est nominative et personnelle. Elle constate le nombre d'actions représentées par chacun.

La justification de la propriété des titres résulte, pour ceux nominatifs de l'inscription sur les livres de transfert de la Compagnie et pour

ceux au porteur, d'un certificat attestant leurs numéros d'ordre et le nom de leur propriétaire actuel, lequel certificat sera signé par deux administrateurs.

Le bureau choisit parmi les actionnaires présents le secrétaire de l'assemblée.

24 De droit les femmes mariées peuvent y être représentées par leurs maris et les mineurs par leurs pères ou tuteurs.

Les usufruitiers y représentent les nu-propriétaires.

Les sociétés, communautés et établissements publics y sont représentés par leurs administrateurs pourvus d'une autorisation ou d'un pouvoir suffisant.

25 L'assemblée générale se réunit de droit, chaque année, au siège de la Compagnie, le 16ème jour du mois de juillet à l'heure fixée par l'avis de convocation.

Si ce jour tombe un dimanche ou une fête légale, l'assemblée a lieu le jour juridique suivant.

Cette assemblée annuelle, de même que toute assemblée générale peut prolonger ses séances durant plusieurs jours s'il y a lieu, par ajournement.

26 Les délibérations de l'assemblée prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires même absents ou dissidents.

Une feuille de présence destinée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée et celui de leurs actions demeure annexée à la minute du procès-verbal ou autrement conservée dans les archives. Elle est revêtue de la signature des membres du bureau.

La justification à faire vis-à-vis des tiers des délibérations de l'assemblée ou du conseil d'administration résulte de copies ou extraits certifiés conformes par le Président ou le vice-Président ou deux administrateurs.

INVENTAIRE ET COMPTES ANNUELS

27 L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin.

A la fin de chaque année sociale, un inventaire de l'actif et du passif est dressé par les soins du conseil pour chaque classe séparément.

Les comptes sont arrêtés par le conseil d'administration.

Ils sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires, qui les approuve ou les rejette et fixe le dividende, après avoir entendu le rapport du conseil approuvé par les censeurs.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES.

28 Les produits nets, déduction faite de toutes les charges, constituent les bénéfices.

Sur ces bénéfices il est prélevé dans chaque classe, pas moins de cinq par cent pour constituer la réserve légale, le surplus est payé comme dividende.

29 Le paiement des dividendes se fait aux époques et de la manière fixées par le conseil d'administration.

30 Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la compagnie.

FONDS DE RÉSERVE.

31 Le fonds de réserve se compose de l'accumulation des sommes produites par le prélèvement annuel opéré sur les bénéfices, en exécution de l'article 28.

Lorsque le fonds de réserve atteint le quart du fonds social, le prélèvement affecté à sa création, cesse d'être obligatoire. Il reprend son cours, si la réserve vient à être entamée.

Le fonds de réserve est destiné à parer aux événements imprévus.

L'emploi des capitaux appartenant au fonds de réserve est déterminé par le conseil d'administration.

TABLE DES MATIERES.

	PAGES.
Au Lecteur	3
La Colonisation	5
La Colonisation Française en Canada	7
Les Cantons de l'Est	9
Fondation de la Compagnie	11
Une fête dans la forêt	14
Opérations de la classe A	20
Opérations de la classe B	26
Capital social et administration	29
Administrateurs	31

APPENDICE.

Acte d'Incorporation	33
Règlements	37

**AUX IMMIGRANTS ET AUX CULTIVATEURS QUI DÉSIRENT ACHETER
DES FERMES EN CULTURE.**

Le Gouvernement de la Province de Québec, dans le but de donner un plus grand encouragement aux colons qui désirent acheter des terres dans les Cantons de l'Est, les engage à s'adresser au soussigné, agent de colonisation, à Sherbrooke, qui leur donnera toutes les informations dont ils auront besoin.

Les agriculteurs européens pourraient trouver facilement une terre en partie défrichée, avec un nombre suffisant de bâtiments, pour une somme variant de cinq cents à mille piastres (de 2,500 francs à 5,000 francs). On pourrait, pour environ six cents piastres (3,000 francs), acheter une terre de cinquante acres, dont dix acres en culture; et avec du travail et de l'économie, une famille pourrait y vivre à l'aise avant longtemps. Les terres du gouvernement se donnent presque gratuitement, mais les travaux du défrichement en pleine forêt sont souvent trop durs pour les cultivateurs européens. En revanche, ceux-ci, en apportant au Canada un système amélioré de culture, pourraient y acquérir considération et fortune à l'avantage de leurs familles comme à celui de leur pays d'adoption.

S'adresser à

ELISÉE NOEL,

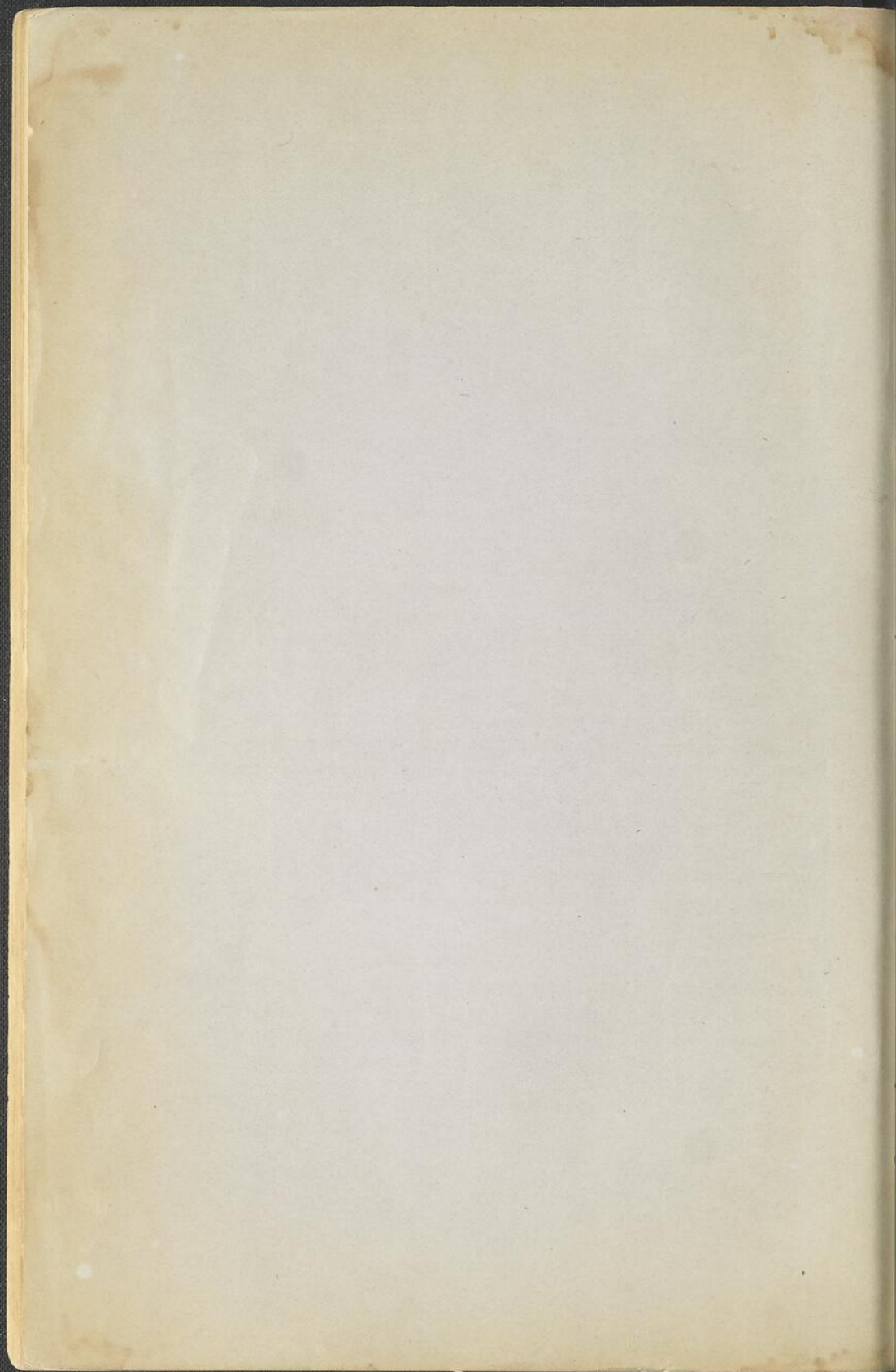
Agent de Colonisation.

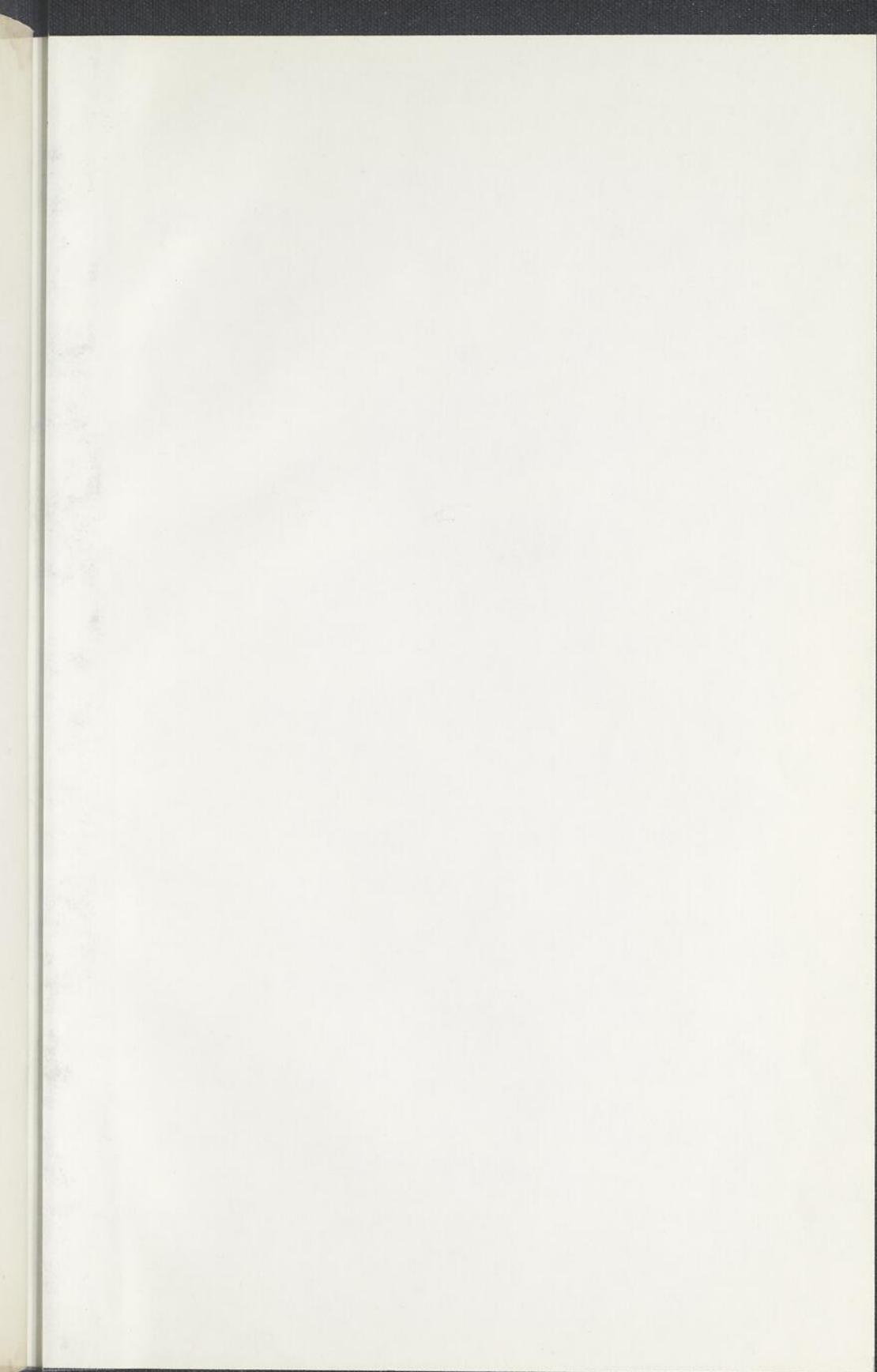
Sherbrooke le 8 Décembre 1881.

TER

don-
des
assi-
s in-

ette
me
000
(es),
et
aise
278-
ou-
ci,
si y
ne à







Deacidified using the Bookkeeper process.
Neutralizing agent: Magnesium Oxide
Treatment Date: Dec. 2007

Preservation Technologies

A WORLD LEADER IN COLLECTIONS PRESERVATION

111 Thomson Park Drive
Cranberry Township, PA 15066
(724) 779-2111

BNQ



C 000 147 614

147614